

2024/19

Date de convocation : 28/06/2024
Date d'affichage : 09/07/2024
Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre

Le 3 juillet à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Etaient présents : (10)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD (*arrivé à 18h09 au point 3 sortie intergénérationnelle semaine bleue*), Madame Mireille CHARPENTIER, Madame Marie-Jeanne DOLET, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Monsieur Gwendal BEDOUIN a donné pouvoir à Madame Annette JOSSO, Monsieur Patrice GUÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Madame Valérie BERNABÉ

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (4)

Monsieur René CHEVILLON, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET, Madame Annette JOSSO.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/19

Logements du CCAS – Révision du montant des loyers au 1^{er} juillet 2024

Rapporteur : M. le Président

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant des loyers est révisé selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE – base :

☞ Indice du 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

☞ Indice du 4^{ème} trimestre 2023 : 142.06

Soit une variation annuelle de +3.50 %

Monsieur le président propose au conseil d'administration d'augmenter le montant des loyers au 01-07-2024.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 12 avril 2024

Article 1 : Décide de réviser les loyers à compter du 1^{er} juillet 2024 suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, comme suit :

Locataires	Loyer à compter du 01-07-2023	Loyer à compter du 01-07-2024
<u>Passage du Verger :</u> Maison T1 bis	239.75€	248.13
<u>Résidence du Verger :</u> T2 - RDC - milieu	267.41€	276.76
T2 - 1 ^{er} étage à gauche	262.03€	271.19
T2 - RDC à droite	278.20€	287.93
T2 - 1 ^{er} étage à droite	291.46€	301.65
T3 - RDC à gauche	461.09€	477.21

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 09/07/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 08/07/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

2024/20

Date de convocation :
28/06/2024

Date d'affichage :
09/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre

Le 3 juillet à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

Étaient présents : (10)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD (*arrivé à 18h09 au point 3 sortie intergénérationnelle semaine bleue*), Madame Mireille CHARPENTIER, Madame Marie-Jeanne DOLET, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) avant donné un pouvoir : (3)

Monsieur Gwendal BEDOUIN a donné pouvoir à Madame Annette JOSSO, Monsieur Patrice GUÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à Madame Valérie BERNABÉ

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (4)

Monsieur René CHEVILLON, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Régis GEORGET, Madame Annette JOSSO.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gilbert LEPORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2024/20

Tarifs sortie intergénérationnelle semaine bleue 2024

Rapporteur : M. le président

Arrivée à 18h09 au point 3 sortie intergénérationnelle semaine bleue

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Mézière organise depuis plusieurs années des actions lors de la semaine bleue dédiée aux seniors. Le principe de ces actions est de créer du lien social, de favoriser le partage de moments conviviaux et notamment entre les générations. La semaine bleue doit être l'occasion de promouvoir une image positive du vieillissement et des personnes âgées. Le thème de cette année est : « Bouger ensemble...pour entretenir la flamme ».

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La plupart de ces actions sont anticipées lors du vote du budget. Monsieur le Président propose une maîtrise des coûts en proposant de faire participer financièrement les personnes intéressées par ces actions.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Pendant la semaine bleue, une sortie en bus intergénérationnelle est organisée tous les ans. Il est proposé de renouveler ce type de sortie pour la semaine bleue 2024 le dimanche 13 octobre 2024.

Annexe 1 : budget prévisionnel et présentation des différents devis

Il est proposé aux membres du CCAS d'acter pour 2024 les tarifs suivants :

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 inférieur à 11 000€ : 10.00 €

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 supérieur à 11 000€ : 20.00 €

Familles QF inférieur à 1000€ : 10.00 €/adulte et 5.00 €/ enfant

Familles QF supérieur à 1000€ : 20.00 €/adulte et 10.00 €/ enfant

Personnes non macériennes : 30.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*

Article 1 : Décide des tarifs suivants pour la sortie organisée dans le cadre de la semaine bleue 2024:

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 inférieur à 11 000€ : 10.00 €

Adulte n'ayant pas de QF et Revenu Fiscal de Référence 2023 sur 2022 supérieur à 11 000€ : 20.00 €

Familles QF inférieur à 1000€ : 10.00 €/adulte et 5.00 €/ enfant

Familles QF supérieur à 1000€ : 20.00 €/adulte et 10.00 €/ enfant

Personnes non macériennes : 30.00 €

Article 2 : Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 09/07/2024 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 08/07/2024, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



C.C.A.S.
Maire
1 rue de Macéria
35200 LA MEZIERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

ANNEXE 1**Sortie intergénérationnelle semaine bleue 2024**

Il est proposé d'organiser une sortie intergénérationnelle le dimanche 13 octobre 2024 pour se rendre à la gare maritime de Vannes pour une croisière commentée sur le golfe du Morbihan avec une escale sur l'île aux Moines.

Trois compagnies ont répondu aux demandes de devis :

- Passeur des îles :
 - Croisière privative commentée de deux heures, au départ et retour de Port Navalo (horaires à définir), au prix de 800 € TTC de 20 à 40 passagers ou 900 € TTC de 41 à 60 passagers,
 - Croisière privative au départ et retour de Port Navalo (10h30 - 16h30) avec escale à l'île aux Moines de 12h00 à 15h45, ou escale à l'île d'Arz de 12h30 à 15h30, au prix de 1 000 € TTC de 20 à 40 passagers ou 1 200 € TTC de 41 à 60 passagers.
 - Traversée aller/retour Kerners - île aux Moines, le dimanche 29 septembre, sur notre ligne régulière (départ Kerners 10h30 - départ île aux Moines 17h00), au tarif groupe (20 personnes minimum) de 14€ / adulte, 8 € / enfant de moins de 12 ans et 3 € / enfant de moins de 4 ans.

Mais bateau en bois avec des « toilettes spartiates » selon la compagnie

- Navix
Fin de saison le 6 octobre avec quelques sorties programmées ensuite mais le mercredi. Pas de devis mais un contrat.

- Vedettes du Golfe
Croisière commentée avec Escale sur l'île aux Moines depuis Vannes. Départ 10h15 gare maritime de Vannes – croisière commentée sur le golfe du Morbihan – escale sur l'île aux Moines de 12h0 à 16h00 – arrivée à Vannes à 17h00
Effectif prévisionnel : 50 personnes environ

23 adultes	X 23.40€	= 538.20 €
25 enfants	X 14.90€	= 372.50 €
2 gratuités	X 0€	= 0 €
TOTAL		910.70€ TTC

2 entreprises de transport ont envoyé un devis :

- Bourrée Voyages : 1160.00 €
- Cap à l'Ouest : 1291.00€

Budget prévu au BP 2024 :

Transport : 2000.00€ pour 2 voyages bus

Sortie famille Feins : 365€

Budget restant : 2000 – 365 = 1635€.

Animations semaine bleue : 1500€

Arts plastiques - Chloé Girard : 450€ + frais matériel

Animations intergénérationnelles : 2000€.

Tarifs demandés les années passées aux participants :

Pour 2022 les mêmes tarifs que ceux de 2021: Adulte : 5.00€ / Enfant : 3.00 €

Pour 2023 les tarifs suivants : Adulte/ Enfant : 5.00€/ personne

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 035-263501660-20240703-2024_20-DE

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Transport	1160.00 €		
Billetterie	910.70 €	23 adultes – 5€ 25 enfants – 3€	115.00 € 75.00€
Alimentation pique-nique accompagnatrices	16.00 €		
TOTAL	2086.70 €	TOTAL	190.00€